

# STATUTS

PATRONAGE

LAÏQUE

ARGENTAN



CLUB OMNISPORTS

## TITRE 1 – OBJET – COMPOSITION – AFFILIATION

Art 1 – Objet de l'association	page 3
Art 2 – Fonctionnement de l'association	page 3
Art 3 – Composition	page 3
Art 4 – Engagement des membres	page 4
Art 5 - Affiliation	page 4
Art 6 – Sections	page 5

## TITRE 2 – ADMINISTRATION ET FONCTIONNEMENT

Art 7 - Comité directeur : élection – composition	page 5
Art 8 - Fonctionnement du comité directeur	page 6
Art 9 - Bureau : élection – composition	page 6
Art 10 - Fonctionnement du bureau	page 7
Art 11 - Président – secrétaire – trésorier omnisports	page 7
Art 12 - Les dépenses et ressources de l'association	page 8

## TITRE 3 – ASSEMBLEE GENERALE OMNISPORT

Art 13 – Convocation	page 9
Art 14 – L'ordre du jour	page 9
Art 15 – Modification des statuts	page 9
Art 16 – Dissolution	page 9

## TITRE 4 – DISPOSITIONS DIVERSES

Art 17 – Règlement intérieur	Page 10
Art 18 -Application	Page 10

## TITRE 1. – OBJET – COMPOSITION - AFFILIATION

### Art 1 – Objet de l'association

L'association dénommée PATRONAGE LAIQUE ARGENTAN, fondée en 1925, a pour objet principal l'organisation et le développement des activités physiques et sportives.

Le P.L.A est un club omnisports dans lequel se pratiquent plusieurs disciplines sportives

Elle est déclarée à la préfecture d'Argentan avec parution au JO du 6/12/1925 sous le n° 286 agrément jeunesse et sport sous le n° 9412 du 20/06/1950.

Elle est une association régie par la loi du 1<sup>er</sup> juillet 1901, les lois et règlements en vigueur

Son siège social est fixé 1 allée Roger LAUNAY – 61200 Argentan.

Il pourra être transféré à une autre adresse sur simple décision du Comité directeur.

Sa durée est illimitée.

L'accès des femmes et des hommes à tous les niveaux des instances dirigeantes, notamment au comité directeur, est encouragé. Le club garantit des conditions d'accès identiques aux instances dirigeantes pour les deux sexes.

L'association s'interdit toute discrimination dans son organisation et dans sa vie.

### Art 2 – Fonctionnement de l'association

Le P.L.A organise la tenue d'assemblées périodiques, la communication, les séances d'entraînement, les compétitions sportives, et toutes initiatives propres à la formation physique et morale de la jeunesse.

L'association s'autorise des conférences et des séances d'informations sur les questions sportives en général.

L'association s'interdit toute discussion ou manifestation présentant un caractère politique ou confessionnel

Accessoirement, elle peut organiser des fêtes ou manifestations à son profit ou au profit d'œuvres sociales et de bienfaisance.

### Art 3 – Composition

L'association se compose de membres actifs, de membres bienfaiteurs et de membres honoraires

Les membres actifs sont les personnes physiques qui pratiquent une discipline, en assurent l'encadrement, adhèrent à l'association en payant une cotisation dont le montant est fixé annuellement par l'Assemblée Générale de chaque section.

Les membres bienfaiteurs sont les personnes physiques et morales apportant une aide financière à l'association.

Les membres honoraires sont les personnes physiques qui ont rendu d'éminents services à l'association.

Les titres de membre bienfaiteur et de membre d'honneur sont décernés par le comité directeur et assistent à l'assemblée générale avec une voix consultative.

La qualité de membre se perd

- Par démission
- Par radiation pour faute grave prononcée par le comité directeur qui, statuant en formation disciplinaire, peut infliger une sanction proportionnée à tout membre n'ayant pas respecté les statuts, le règlement intérieur ou financier ou ayant porté atteinte aux intérêts moraux ou matériels de l'association ou de l'un de ses membres.

Le membre intéressé doit, préalablement à toute sanction, avoir été informé par lettre recommandée des faits qui lui sont reprochés et mis en mesure de présenter sa défense. Il peut se faire assister par une personne de son choix tout au long de la procédure.

Le cas échéant, le président du club peut prendre toute mesure conservatoire justifiée,

- Par radiation prononcée par l'une des fédérations à laquelle l'association est affiliée.
- Par perte des droits civiques ou condamnation d'un tribunal pour faits de violences ou manquement aux lois contre le dopage
- Par décès

#### **Art 4 – Engagement des membres**

Toute personne admise comme membre du PATRONAGE LAÏQUE ARGENTAN s'engage à respecter les statuts et règlements intérieurs de l'association et des fédérations ou groupements auxquels elle est affiliée.

Les membres de l'association s'interdisent l'emploi de leur titre de membre du PLA pour émettre publiquement, oralement ou par écrit des opinions à caractère philosophique, politique, religieux ou moral.

Les membres s'interdisent toute pratique de dopage et autres procédés améliorant artificiellement les performances sportives à l'entraînement ou en compétition ainsi que toute attitude incitative.

#### **Art 5 – Affiliation**

L'association est affiliée aux fédérations sportives nationales régissant les disciplines sportives pratiquées dans les sections.

Le club omnisports pourra s'affilier à d'autres Fédérations avec accord validé par le comité directeur.

L'association s'engage :

- à se conformer aux statuts et règlements établis par les fédérations dont elle relève
- à se soumettre aux sanctions disciplinaires qui lui seraient infligées par application desdits règlements et statuts.

## Art 6 – Sections

Le PATRONAGE LAÏQUE ARGENTAN est constitué de plusieurs sections listées en annexe. L'organisation des activités est confiée à des sections regroupant, par affinité sportive, les membres de l'association.

Chaque section est autonome pour son fonctionnement, son organisation propre et celle de ses activités sportives dans les limites fixées par le RI du club.

Les sections ne disposent pas de la personnalité morale et n'ont aucune indépendance juridique. Elles ne peuvent engager contractuellement l'association vis-à-vis des tiers sans l'accord écrit préalable du bureau directeur sous la signature du président de l'association.

Chaque section jouit d'une autonomie financière en fonction de son budget prévisionnel et de celui de l'association. Celle-ci est limitée par un droit de regard du trésorier général par la communication régulière de ses comptes et pièces justificatives. Le président de section est responsable de la gestion financière et administrative de sa section.

La création ou la suppression d'une section ou activité au sein de l'association appartient au comité directeur du club omnisports.

## TITRE 2 – ADMINISTRATION ET FONCTIONNEMENT

### Art 7 – COMITE DIRECTEUR : Election – composition

L'Association est dirigée par un comité directeur composé de

- Membres de droit (les présidents des sections ou de leur représentant dûment mandaté)
- et 20 membres élus à bulletin secret par l'assemblée générale pour 4 ans renouvelables par quart chaque année.

Est éligible au comité directeur, toute personne âgée de 18 ans au moins le jour de l'élection, membre actif depuis plus de 6 mois et jouissant de ses droits civiques et politiques.

Ne sont pas éligibles, les membres actifs salariés de l'association au cours des 6 derniers mois précédant l'élection.

Les membres sortants sont rééligibles.

Les membres du comité directeur ne peuvent recevoir de rétribution en cette qualité ni en raison de celle de membre du Bureau.

En cas de vacance de membres élus, il sera procédé au remplacement du siège au cours de l'AG de section suivante. Le mandat des membres remplaçants prend fin à la date où devait expirer le mandat des membres remplacés.

## **Art 8 – Fonctionnement du COMITÉ DIRECTEUR**

Il se réunit au moins une fois par trimestre et chaque fois qu'il est convoqué par son Président ou sur la demande du ¼ de ses membres. La présence effective de la majorité des membres est nécessaire pour la validité des délibérations.

Les délibérations sont prises à la majorité des membres présents. En cas de partage de voix lors d'un vote, celle du président est prépondérante.

### **Le comité directeur**

- procède chaque année, au scrutin secret, à l'élection des membres du bureau.
- adopte le budget annuel.
- délibère et statue :
  - Sur la marche générale de l'association, son projet sportif et le budget prévisionnel du club
  - Sur les demandes de sanctions
  - Sur la répartition des subventions aux différentes sections.
  - Sur la recherche de ressources pour faciliter la trésorerie de l'association.
  - Sur la désignation des membres des différentes commissions fixées par le règlement intérieur ou nécessaire à la bonne marche de l'association.
  - Sur le règlement intérieur qui définit les modalités de fonctionnement des sections.
  - Sur la bonne application et au respect des statuts et règlements
  - Sur la date et l'ordre du jour des assemblées générales
  - Sur toutes propositions qui lui sont présentées

Chaque décision du comité directeur sera actée par vote et portée au compte-rendu.

## **Art 9 – BUREAU DIRECTEUR : Election – composition**

Le bureau directeur est nommé pour 1 an. Il est composé de membres appartenant au comité directeur et comprend :

- 1 président
- 2 vice-présidents
- 1 secrétaire général
- 1 secrétaire adjoint
- 1 trésorier général
- 1 trésorier adjoint
- Tous les présidents de section

## **Art 10 – Fonctionnement du BUREAU DIRECTEUR**

Le bureau directeur est chargé de toutes les représentations auprès des pouvoirs publics et des collectivités territoriales, de la gestion générale du club, de l'expédition des affaires courantes, et de la mise en application des décisions du comité directeur.



Il a le pouvoir d'autoriser tout contrat ou convention passé entre le club omnisports d'une part, et un membre du comité directeur de l'association ou dirigeant de section, son conjoint ou un proche d'autre part.

Le bureau directeur se réunit chaque fois qu'il est nécessaire, soit à la demande du président, soit à la demande du quart de ses membres. Les convocations seront adressées, une semaine au minimum avant la réunion. Un quorum de 50% des membres du bureau devra être atteint pour la validation des décisions.

Le bureau directeur demandera toutes subventions et aides auprès de collectivités publiques, privées ou toutes instances susceptibles d'en accorder. Il proposera au comité directeur la répartition de ces fonds en fonction des demandes des sections pour leur fonctionnement et leurs activités, ainsi qu'une part attribuée au club omnisports.

Il est chargé de veiller à l'application des statuts et règlement intérieur en vigueur au sein du club. En cas de manquement à ces dispositions le bureau directeur, sur demande d'un Président de section ou de sa propre initiative, argumentera un dossier explicatif pour le comité directeur qui pourra prendre des décisions à l'encontre des contrevenants.

Les sanctions pourront être les suivantes :

Avertissement verbal, avertissement écrit, blâme, exclusion temporaire ou définitive.

Chaque décision du bureau directeur sera actée par vote et portée au compte rendu.

## **Art 11 : Président – Secrétaire – Trésorier omnisport**

### **a) Le Président**

- Il préside les assemblées générales, les réunions du comité directeur et du bureau
- Il représente l'Association dans tous les actes de la vie civile et a qualité pour ester en justice au nom de l'association après autorisation du comité directeur.
- Il doit effectuer toutes les démarches et déclarations prévues à l'article 3 du décret du 16 août 1901, pour l'application de la loi du 1<sup>er</sup> juillet 1901.
  - Modification des statuts
  - Changement de titre de l'association
  - Transfert de siège social
  - Changements intervenus dans la composition du bureau directeur
- Avec l'aide du bureau directeur, le Président pourvoit à l'organisation de l'Association et propose la politique sportive et le budget au comité directeur.
- Il assure l'exécution des décisions du comité directeur.
- Le président dispose de la signature sociale de l'association.
- Il est le signataire des comptes bancaires de l'association
- Il a la qualité d'employeur des personnes salariées de l'association.
- Il peut faire délégation de signature après accord du bureau directeur.
- Les vice-présidents secondent le président en cas d'empêchement ou d'absence de celui-ci.

En cas d'absence du Président pour une période supérieure à 1 mois c'est le 1er vice-président qui sera chargé de le remplacer de plein droit pour la durée de la période d'absence.

**b) Le secrétaire général :**

- Il est chargé de la gestion administrative de l'association.
- Il assure la correspondance de l'association et de la communication avec les sections.
- Il rédige les procès-verbaux des réunions.
- Il prépare le rapport annuel d'activités soumis à l'assemblée générale.

**c) Le trésorier général :**

- Il est chargé de la gestion financière du club et gère le budget sous l'autorité du président.
- Il tient la comptabilité centralisée des recettes et dépenses de l'association
- Il effectue tous paiements ordonnancés dans la limite des crédits mis à sa disposition.
- Il vérifie régulièrement la situation financière des sections
- Il rend compte périodiquement de la situation financière au comité directeur
- Il est dépositaire des fonds et a délégation de signature pour les comptes bancaires. Aucun compte ne peut être ouvert par une section sans l'accord du trésorier général.
- Il prépare le rapport financier et présente les comptes annuels soumis à l'assemblée générale.

Les comptes annuels sont arrêtés au 31/12 de l'année en cours et présentés au comité directeur avant d'être soumis à l'approbation de l'assemblée générale annuelle.

**Art 12 : Les dépenses et ressources de l'Association.**

Les ressources du PLA sont gérées par le trésorier général, sous l'autorité du président.

Elles se composent :

- Des subventions de l'Etat, des collectivités territoriales et des Etablissements Publics.
- Des dons et legs qui lui seront faits
- Des recettes obtenues par les manifestations sportives ou autres organisées par le comité directeur (loto, tombola gadgets etc...)
- De toutes autres ressources autorisées par les textes législatifs et réglementaires en vigueur.

Les dépenses sont ordonnancées par le président dans le cadre du budget prévisionnel.

Le président, avec accord du bureau directeur, est autorisé à engager une dépense d'un montant maximum fixé chaque année. Au-delà, toute dépense sera soumise à approbation du comité directeur.

## TITRE 3 – ASSEMBLEE GENERALE

**Art 13 : Convocation**

L'assemblée générale regroupe tous les membres de l'association. Elle se réunit au moins une fois par an sur convocation du comité directeur 15 jours avant la date prévue ou à la demande écrite signée du quart de ses membres actifs, dans les 6 mois suivant la clôture de l'exercice sur lequel elle porte.

Elle est ouverte à tous les membres du club à jour de leur cotisation.



Un membre appartenant à plusieurs sections ne peut voter que pour une seule section.

Les membres salariés de l'association et les membres d'honneur et bienfaiteurs peuvent être admis à assister à l'assemblée générale avec voix consultative.

#### **Art 14 : L'ordre du jour**

L'ordre du jour est établi par le comité directeur.

L'assemblée générale procède à l'élection du quart renouvelable des membres du comité directeur.

Excepté pour l'élection des membres du comité directeur, les délibérations sont prises à main levée à la majorité simple des voix des membres présents.

Le scrutin secret peut-être demandé par le comité directeur ou par le quart des membres présents

Elle statue sur le rapport moral et le rapport financier de l'association.

#### **Art 15 : Modification des statuts**

Ils ne peuvent être modifiés que sur proposition du comité directeur ou du dixième des voix représentées à l'assemblée générale. Ces propositions doivent être soumises au moins un mois avant la date de l'AG au comité directeur

La présence du quart de ses membres actifs de plus de 18 ans est nécessaire pour la validité des délibérations.

Si le quorum n'est pas atteint, une deuxième assemblée est convoquée avec le même ordre du jour, à quinze jours au moins d'intervalle qui délibère alors quel que soit le nombre de présents. Dans tous les cas, les statuts ne peuvent être modifiés qu'à la majorité absolue des voix des membres présents.

#### **Art 16 : Dissolution**

L'assemblée générale appelée à se prononcer sur la dissolution de l'association est convoquée spécialement à cet effet et doit comprendre plus de la moitié des membres actifs de plus 18 ans. Si le quorum n'est pas atteint, l'assemblée est convoquée de nouveau à au moins quinze jours d'intervalle. Elle peut alors délibérer quel que soit le nombre des présents.

Dans tous les cas, la dissolution de l'association ne peut être prononcée qu'à la majorité absolue des membres présents à l'assemblée.

En cas de dissolution, l'assemblée générale désigne un ou plusieurs commissaires chargés de la liquidation des biens de l'association. Elle attribue l'actif net conformément à la loi à une ou plusieurs associations. En aucun cas, les membres de l'association ne peuvent se voir attribuer, en dehors de la reprise de leurs apports, une part quelconque des biens de l'association.

## TITRE 4 – DISPOSITIONS DIVERSES

### Art 17 : Règlement Intérieur

Un règlement intérieur précisant l'organisation interne de chaque section sera établi et présenté au comité directeur.

### Art 18 : Application

Les présents statuts ainsi que tous les règlements élaborés sont obligatoires pour tous les membres de l'association.

Le comité directeur est chargé de veiller à leur bonne application.

Dans le cas de dispositions non prévues par les statuts et le Règlement Intérieur, le comité directeur est saisi pour appréciation.

Les statuts et règlements intérieurs ainsi que les modifications apportées doivent être communiqués à la préfecture dans le mois qui suit leur adoption en Assemblée Générale.

à ARGENTAN

Le 15/06/2018

La Présidente

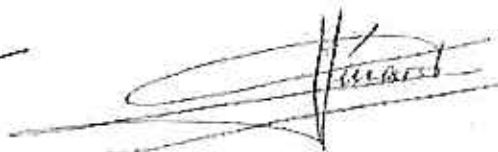
Le secrétaire général

Le trésorier général

Danielle Frénière

Luc PLESSIS

Jean MENARD





certificat  
N° 13972\*02

## MODIFICATION D'UNE ASSOCIATION

titre, objet, siège social, adresse de gestion, dissolution

Loi du 1<sup>er</sup> juillet 1901, article 5

Ce formulaire vous permet de déclarer différentes modifications de votre association, à savoir son titre, son siège social, son objet, son adresse de gestion ou encore sa dissolution.

Certaines modifications sont considérées comme statutaires car elles concernent des éléments figurant dans les statuts de votre association : le titre, l'objet, le siège social. La dissolution de votre association est considérée comme l'ultime modification de votre association. Seules les modifications statutaires et la dissolution peuvent, si vous le souhaitez, faire l'objet d'une publication au Journal Officiel des Associations et Fondations d'Entreprise (J.O.A.F.E.) mais celle-ci n'est pas obligatoire.

Des dispositions statutaires nouvelles visent, par exemple, à modifier le fonctionnement de l'assemblée générale ou du conseil d'administration, à créer de nouvelles catégories de membres, sont également des modifications statutaires mais n'ont pas vocation à être publiées.

Vous devez joindre à la déclaration de toute modification statutaire un exemplaire des statuts mis à jour et signé par deux au moins des personnes mentionnées sur la liste des dirigeants.

Ce formulaire vous permet également de déclarer la modification de l'adresse de gestion de votre association.

Avant de renseigner ce document, veuillez lire attentivement les informations contenues dans le guide explicatif.

### IDENTIFICATION DE L'ASSOCIATION

TITRE ACTUEL DE L'ASSOCIATION :

PATRONAGE LAIQUE ARGENTAN

Numéro de DOSSIER : W 6 1 2 0 0 1 7 2 8

(numéro figurant sur le dernier récépissé délivré par l'administration)

Numéro SIREN/SIRET : 3 8 4 7 2 5 7 7 6 0 0 0 2 3

(numéro à indiquer lorsqu'il a déjà été attribué)

### NATURE DE LA MODIFICATION

VOUS SOUHAITEZ (Veuillez cocher la case correspondante) :

Modifications statutaires publiables au J.O.A.F.E.

- Modifier le titre de votre association
- Modifier l'objet de votre association
- Modifier l'adresse du siège social de votre association
- Dissoudre votre association

Modifications statutaires non publiables au J.O.A.F.E.

- Effectuer une autre modification statutaire

Modification non publiable

- Modifier l'adresse de gestion de votre association

### MODIFICATION DU TITRE

ANCIEN TITRE \_\_\_\_\_  
\_\_\_\_\_  
\_\_\_\_\_

NOUVEAU TITRE \_\_\_\_\_  
\_\_\_\_\_  
\_\_\_\_\_

### MODIFICATION DE L'OBJET

ANCIEN OBJET : \_\_\_\_\_  
\_\_\_\_\_  
\_\_\_\_\_  
\_\_\_\_\_  
\_\_\_\_\_

Site INTERNET : http://  
(facultatif)

NOUVEL OBJET : \_\_\_\_\_  
\_\_\_\_\_  
\_\_\_\_\_  
\_\_\_\_\_  
\_\_\_\_\_

Site INTERNET : http://  
(facultatif)

### MODIFICATION DE L'ADRESSE DU SIEGE SOCIAL

#### ANCIENNE ADRESSE DU SIEGE SOCIAL

Etage, escalier, appartement \_\_\_\_\_ Mairie d'Argentan  
Immeuble, bâtiment, résidence

N° \_\_\_\_\_ Extension  Place  Docteur COLINAUD  
Type de voie Nom de la voie

Lieu-dit ou boîte postale \_\_\_\_\_ 61200 ARGENTAN  
Code postal Commune / Localité

#### NOUVELLE ADRESSE DU SIEGE SOCIAL

Etage, escalier, appartement \_\_\_\_\_ Immeuble, bâtiment, résidence

N° 1 Extension  Allée  Roger LAUNAY  
Type de voie Nom de la voie

Lieu-dit ou boîte postale \_\_\_\_\_ 61200 ARGENTAN  
Code postal Commune / Localité

## MODIFICATION DE L'ADRESSE DE GESTION

### ANCIENNE ADRESSE DE GESTION

Titre court de l'association :

Chez :  Mmo  Mlle  M. Nom : \_\_\_\_\_ Prénom : \_\_\_\_\_

Etage, escalier, appartement Immeuble, bâtiment, résidence

N° Extension Type de voie Nom de la voie

Lieu-dit ou boîte postale Code postal Commune / Localité

Téléphone de l'association : \_\_\_\_\_  
(recommandé)

Adresse électronique de l'association : \_\_\_\_\_  
(recommandé)

### NOUVELLE ADRESSE DE GESTION

Titre court de l'association :

PATRONAGE LAIQUE ARGENTAN

Chez :  Mmo  Mlle  M. Nom : FRENEHARD Prénom : Danielle

Etage, escalier, appartement Immeuble, bâtiment, résidence

9 chemin Saint ROCH

N° Extension Type de voie Nom de la voie

61200 ARGENTAN

Lieu-dit ou boîte postale Code postal Commune / Localité

Téléphone de l'association : 0233360828  
(recommandé)

Adresse électronique de l'association : plargentan.omnisport@gmail.com  
(recommandé)

## DISSOLUTION

Date de la décision de l'organe délibérant : \_\_\_\_\_

## PUBLICATION AU JOURNAL OFFICIEL (facultative)

- Je demande la publication de l'extrait de cette déclaration au J.O.A.F.E. et m'engage à régler le montant des frais d'insertion.
- Je ne souhaite pas que la présente déclaration fasse l'objet d'une publication au J.O.A.F.E.

## SIGNATURE DE LA DÉCLARATION

Déclaration établie le : 18/06/2018 à ARGENTAN

Nom et qualité du déclarant - Signature  
FRENEHARD Danielle - présidente du P.L.A.

